

RÈGLEMENT N° : 03-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2021
AFIN D'AGRANDIR ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
DE LA ZONE R-h # 167 ET RÉDUIRE LA ZONE I-a # 105**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 14-2021 est entré en vigueur le 25 novembre 2021 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir et de modifier certaines dispositions de la zone R-h # 167 et réduire la zone I-a # 105 (*tel que montré à l'extrait du plan de zonage en annexe A au présent règlement*);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait connaître ses recommandations, lors de sa session tenue le 7 février 2022, au Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 février 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté à une séance du conseil tenue le 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement n° 03-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2021 afin d'agrandir et modifier certaines dispositions de la zone R-h # 167 et réduire la zone I-a # 105** ».

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – ANNEXE A

Le plan de zonage identifié à l'annexe A et joint au règlement de zonage portant le numéro 14-2021 est modifié de façon à changer les délimitations des zones R-h # 167 et I-a # 105. La zone I-a # 105 est réduite pour permettre l'agrandissement de la zone R-h # 167 tel qu'il apparaît et identifié à l'annexe A au présent règlement.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications de la zone **R-h #167**, à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 14-2021, soit amendée comme suit :

- Ajouter aux **Usages spécifiquement autorisés** la note 16 ;
- Ajouter aux **Notes** le libellé suivant :

**16. Zone assujettie par le règlement concernant les PAE
(Plan d'aménagement d'ensemble)**

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce^e jour de2022.

Benoit Lauzon, Maire

Jasmin Gibeau, Sec.-trés. & Dir. gén.

1er projet règlement 03-2022

ANNEXE A

Avant modification



Après modification

